

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION AU PRIMAIRE

APPLICATION PROGRESSIVE EN 2026-2027

Dans son *Instruction annuelle 2026-2027*, publiée le 21 août 2026, le MEQ a décidé que les modalités d'application progressive qui avaient été mises en place en 2011-2012 allaient encore se poursuivre pour une autre année. Ces dispositions sont présentées dans le numéro 3 du *BIS* publié le 7 septembre 2026.

Pour se prévaloir de cet assouplissement ministériel, les enseignantes et enseignants doivent s'assurer que ces éléments soient intégrés aux normes et modalités d'évaluation déjà adoptées. Sinon, les profs devront soumettre à leur direction une proposition de modification.

Le présent document propose ci-dessous, à l'intention de l'équipe syndicale, une procédure pour proposer les modifications possibles et suggère, au verso, un libellé à compléter pour formuler une telle proposition à la direction.

PROCÉDURE SUGGÉRÉE POUR MODIFIER LES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

- 1) **Convoquez votre assemblée syndicale des enseignantes et enseignants;**
- 2) Puisque, pour l'année scolaire 2026-2027, il est encore possible de ne faire des commentaires que sur l'une des quatre « autres compétences » (compétences transversales), et ce, à l'étape jugée la plus appropriée, **déterminez ENSEMBLE une proposition pour rendre effective cette possibilité ; ***
- 3) Puisque pour l'année scolaire 2026-2027, il est encore possible, pour certaines matières (Culture et citoyenneté québécoise, Anglais langue seconde, Éducation physique et à la santé, Musique, Arts plastiques, Art dramatique et Danse) de ne pas inscrire de résultat disciplinaire ni de moyenne de groupe au bulletin de la première étape ou de la deuxième étape, **déterminez ENSEMBLE une proposition pour rendre effective cette possibilité ; ***

N'oubliez pas de fournir une liste spécifiant pour chaque enseignante et enseignant des matières ci-haut mentionnées à laquelle des étapes, 1 ou 2, un résultat disciplinaire et une moyenne de groupe seront inscrits dans le bulletin;

- 4) Remettez officiellement à la direction les propositions de modification des normes et modalités d'évaluation que vous aurez adoptées en assemblée syndicale ;
- 5) Si la direction accepte votre proposition, celle-ci s'applique. Si elle la refuse, elle devra, dans les 30 jours après réception de votre proposition, vous demander de formuler une nouvelle proposition et vous transmettre par écrit les motifs de son refus.

**Voir au verso un modèle de proposition*



PROPOSITION POUR DEMANDER UNE MODIFICATION DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION (MODÈLE)

Présentée à la direction de l'école le _____

1- Sujet : « Autres compétences » (ou compétences transversales)

Conformément à l'*Instruction annuelle 2026-2027*, l'assemblée syndicale des enseignantes et des enseignants de l'école a décidé que les enseignantes et enseignants commenteront une seule « autre compétence » à l'étape _____. La compétence commentée sera la suivante : _____.

2- Sujet : Liste et répartition par étapes des matières à évaluer

Conformément à l'*Instruction annuelle 2026-2027*, l'assemblée syndicale des enseignantes et des enseignants de l'école a décidé que pour les matières *Culture et citoyenneté québécoise, Anglais langue seconde, Éducation physique et à la santé, Musique, Arts plastiques, Art dramatique et Danse*, les enseignantes et enseignants pourront sur une base individuelle décider de ne pas inscrire de résultat disciplinaire ou de moyenne de groupe au bulletin de la première étape **ou** à celui de la deuxième étape.

Signature d'une personne déléguée : _____